



MAIRIE D E BEURE
51 rue de Besançon
25720 BEURE
Téléphone : 0 381 526 130 Fax: 0 381 515 553
courriel : beure.mairie@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 03 novembre à 18H30mn s'est tenue une réunion du conseil municipal en son lieu habituel de séance après convocation réglementaire envoyée le 27 octobre

Etaient présents : M. Ph. CHANEY, Maire, M. Michel PIDANCET, Mmes Agnès FANDELET, Chantal JARROT , M. Fabrice ARENA, Adjoint
Mmes Lily BAILLY, Valérie DONAT, Gaëlle PELLETIER, Sylviane GAMBADE, Stéphanie KHOURI, M.M. Frédéric PROST, Henri LEBORGNE

Etaient absents : Cédric CLERVAUX ayant donné procuration à Michel PIDANCET

Madame Gaëlle PELLETIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu précédent n'apporte aucune remarque. On passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

CAGB : Modification de la Composition du Conseil Communautaire – Dél n°29/ 2015

Après avoir entendu les explications de Philippe CHANEY, Maire, lequel a exposé les faits suivants :

que depuis la création de la CAGB en 2001, le Conseil Communautaire fonctionne avec une majorité inversée, à savoir 40% de délégués pour la ville de BESANCON et 60% de délégués communautaires pour les communes de la périphérie.

Ce mode de fonctionnement a été mis en place dès la création du District du Grand Besançon (DGB) en 1993.

Le maire rappelle que le Conseil Communautaire du 16 mai 2013 a :

- modifié le nombre et la répartition des conseillers communautaires (loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010) ;
- modifié les statuts de la CAGB ;
- modifié la charte du Grand Besançon.

Ces modifications confirment :

- le nombre de représentants des communes ;
- le rôle du maire de la ville de Besançon comme Président et la première vice-présidence à un délégué de la périphérie.

Ce mode de fonctionnement qui a fait ses preuves a été reconduit lors des élections de mars 2008 et dernièrement lors du scrutin de mars 2014, où les délégués communautaires ont été élus au suffrage universel selon un scrutin de liste.

Cependant, cette construction intellectuelle est battue en brèche par une décision du Conseil Constitutionnel du 20 Juin 2014 qui a annulé les dispositions de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qui permettaient aux communes d'agglomération de déroger par un accord local (ce qui est notre cas) au principe de proportionnalité dans la répartition des sièges de conseillers communautaires.

En outre, dans sa décision du 20 juin 2014, le Conseil Constitutionnel a précisé que, jusqu'au prochain renouvellement général, cette décision ne s'appliquerait dans certaines hypothèses précises, dont celle du renouvellement partiel ou intégral d'un conseil municipal d'une commune membre.

Suite à cette décision, la loi du 9 mars 2015 a instauré un nouveau mécanisme d'accord local encadré par de nouvelles conditions.

Or, la démission du maire de la commune de Franois, commune membre de la CAGB, entraîne la tenue d'élections complémentaires dans cette commune et le Conseil Communautaire doit être recomposé selon les nouvelles dispositions en vigueur, dont notamment celles issues de la loi du 9 mars 2015.

Par conséquent, dans un arrêté préfectoral, du 5 octobre 2015 (DRCT-Mi-2015-1005-013), Monsieur le Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs a fixé la nouvelle composition du Conseil Communautaire du Grand Besançon à 112 sièges (au lieu de 137 actuellement) dont 55 sièges pour la ville de Besançon et 1 siège pour chacune des 57 autres communes.

Au regard de ce qui précède, 23 communes perdent un siège et la commune LES AUXONS perd 2 sièges.

Cette situation évoquée lors du Conseil Communautaire du 24 septembre 2015 a permis l'émergence d'une très large majorité de communes, notamment celles de la périphérie, en **défaveur** de cette nouvelle situation.

En effet, la modification de la composition du Conseil Communautaire est un véritable **déni de démocratie**, car les habitants des 24 communes de plus de 1000 habitants ont élu les 9 et 16 mars 2014 des représentants à la CAGB au scrutin de liste.

La procédure ensuite est abusive dans la mesure où « les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation ».

A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés rejette la position de Monsieur le Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs.

Les élus du Conseil Municipal en conséquence désapprouvent la totalité de ces nouvelles règles, qui ne respectent pas le résultat des scrutins des 9 et 16 mars 2014 et demandent au Maire de porter à la connaissance de Monsieur le Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs, la position du Conseil Municipal de la commune.

La position exprimée plus haut doit trouver son prolongement par la saisine de Monsieur le Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs par le biais d'un recours amiable.

Aussi, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition du maire de se joindre à la procédure

Election des conseillers communautaires représentant la commune au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon – Dél n°30/ 2015

Après avoir entendu les explications de Philippe CHANEY, Maire, lequel a exposé les points suivants :

Vu l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lequel lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, elle dispose d'un conseiller communautaire suppléant,

Vu l'article L.5211-6-2 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n°20151005-013 en date du 5 octobre 2015 constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, et fixant le nombre total de sièges à 112, dont un siège de conseiller communautaire attribué à la commune,

Vu le courrier du Préfet de Région en date du 5 octobre 2015 invitant la commune à désigner ses représentants à la CAGB,

Considérant que l'élection des membres du conseil municipal au conseil d'une communauté d'agglomération, sur le fondement de l'article L. 5211-6-2 du CGCT, a lieu au scrutin secret

Le Conseil municipal est invité à désigner un titulaire et un suppléant, parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élue devient conseiller communautaire suppléant pour l'application de l'article L.5211-6 du CGCT.

Une liste est déposée :

Titulaire :

M. Philippe CHANEY

Suppléant :

Mme Chantal JARROT

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 13
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13
- Bulletins blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 13

Ont obtenu : Liste (*M Philippe CHANEY / Mme Chantal JARROT*) : 13 voix

M. Philippe CHANEY est élu en tant que conseiller communautaire titulaire représentant de la commune au sein de l'organe délibérant de la CAGB et *Mme Chantal JARROT* en tant que conseiller communautaire suppléant.

Adhésion groupement de commandes du SIEHL – Dél n°31/ 2015

Après avoir entendu les explications de Philippe CHANEY, Maire, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés

- adhère au groupement de commandes du syndicat des eaux de la Haute Loue pour l'entretien et la vérification des poteaux d'incendie,
- autorise le Maire à signer tous les documents relevant de ce dossier.

Travaux sur éclairage public – Dél n°32/ 2015

Après avoir entendu les explications de M Michel PIDANCET adjoint aux bâtiments, concernant des travaux de mise en sécurité et conformité du réseau d'éclairage public, du remplacement de luminaires en mauvais état et des luminaires type boule (fourniture d'horloge astronomique)

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représenté autorise M. le Maire :

- à lancer une consultation d'entreprises.
- Demander une subvention au SYDED

Location garage n°3 à Melle MILLIAN Camille– Dél n°33 / 2015

Après avoir entendu les explications de M. Michel PIDANCET , adjoint, lequel précise que le garage n°3 est loué à Mlle MILLIAN Camille du 1^{er} juillet 2015 au 31 octobre 2015 et pour un loyer mensuel de 56.85€ réactualisé au 1^{er} janvier de chaque année,

le Conseil municipale délibère et à l'unanimité des présents et des représentés accepte la location du garage n°3 selon les modalités précitées.

Location garage n°3 à Melle MILLIAN Julie – Dél n°34 / 2015

Après avoir entendu les explications de M. Michel PIDANCET , adjoint, lequel précise que le garage n°3 est loué à Mlle MILLIAN Julie à partir du 1^{er} novembre 2015 et pour un loyer mensuel de 56.85€ réactualisé au 1^{er} janvier de chaque année,

le Conseil municipale délibère et à l'unanimité des présents et des représentés accepte la location du garage n°3 selon les modalités précitées.

Location au 17 rue de la Cascade à M. GALLAIS – Dél n°35/ 2015

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représenté décide suite au départ de M. CHEVALIER et Mme VIELLESCAZE de louer à M. GALLAIS Matthias à partir du 15 octobre 2015 la maison au 17 rue de la Cascade.

- Le montant du loyer est de 631.43€
- Le montant des charges est de 8.96€
- Le dépôt de garantie est de 631.43€ soit un mois de loyer

La révision du loyer se fera au 1^{er} janvier de chaque année.

Location au 1 chemin du Paulhiet à Mme CIPRIANI – Dél n°36 2015

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représenté décide suite au départ de M. CERUTI Yoann de louer à Mme CIPRIANI Christiane à partir du 1^{er} septembre 2015 l'appartement au 01 chemin du Paulhiet.

- Le montant du loyer est de 535.27€
- Le montant des charges est de 110€
- Le dépôt de garantie est de 535.27€ soit un mois de loyer

La révision du loyer se fera au 1^{er} janvier de chaque année.

Fonds d'Aide aux accédant à la propriété en difficulté– Dél n° 37/ 2015

Après avoir entendu les explications de Madame FANDELET, adjoint, présentant au Conseil Municipal la demande de participation de la commune au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD), le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés accepte de participer à ce fonds sur la base de 0.30€ par habitants soit 1387 habitants *0.30 = 416.10€

Approbation du projet éducatif territoriale – Dél n° 38/ 2015

Après avoir entendu les explications de Mme Sylviane GAMBADE, conseillère municipale, laquelle en conformité avec le décret d'application de la loi de réforme des rythmes scolaires ;

- Rappelle que la Commune a approuvé en 2014 les objectifs et les modalités d'un PEDT ;
- Evoque le travail réalisé par la commission municipale « cantine-garderie-périscolaire » élargie en étroite collaboration avec les différents partenaires ;
- Donne lecture à l'assemblée de l'ensemble des grands axes prioritaires de ce nouvel outil fixé pour 3 ans, dont le but est d'alléger les semaines scolaires, avec pour objectif de mobiliser toutes les ressources afin de garantir en complémentarité la continuité du temps éducatif par l'organisation des Temps d'Aménagement Périscolaires.
- et expose les moyens mis en place sous la forme d'ateliers ludiques par les divers intervenants.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés approuve ce PEDT et autorise Monsieur le Maire à signer l'engagement contractuel passé entre la collectivité, les instances officielles et les partenaires associés

Avenant ADMR – Dél n° 39/ 2015

Après avoir entendu les explications de Madame JARROT, adjoint, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés autorise M. le Maire à signer un avenant avec l'ADMR fixant la participation maximale de la subvention par rapport aux pertes éventuelles durant la durée de la délégation de service public pour la micro-crèche.

Séance levée à 20H30

Le Maire

Les adjoints

Les Conseillers Municipaux